

**Loi**

*du 12 octobre 2004*

Entrée en vigueur:

01.01.2005

**modifiant la loi d'aide aux institutions spécialisées  
pour personnes handicapées ou inadaptées**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 30 août 2004 relatif aux perspectives financières 2006–2008 et aux mesures 2004 destinées à garder la maîtrise des finances de l'Etat de Fribourg;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :*

**Art. 1**

La loi du 20 mai 1986 d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées (RSF 834.1.2) est modifiée comme il suit:

*Art. 9 al. I*

<sup>1</sup> La contribution des pouvoirs publics aux frais d'exploitation des institutions spécialisées est mise à raison de 45 % à la charge du canton et à raison de 55 % à la charge des communes.

**Art. 2**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Président:

R. VONLANTHEN

Le 1<sup>er</sup> Secrétaire:

R. AEBISCHER